

1 – DEFINITIONS

Client : désigne toute personne passant commande, possédant l'expérience, les connaissances et la compétence nécessaires pour prendre ses propres décisions d'investissement et évaluer les risques encourus.

Prestation(s) : désigne individuellement ou collectivement le diagnostic et/ou les travaux convenus.

Prestataire : désigne ISB France et ses sous-traitants.

Devis : désigne le document établi sur quelconque support, physique ou dématérialisé, qui définit les Prestations proposées par le Prestataire et leur prix.

Commande : désigne l'acte par lequel le Client accepte, sans réserve, l'ensemble des mentions et conditions figurant dans le devis définitif.

2 – PREAMBULE

Le Prestataire propose au Client les Prestations de services suivantes :

- Nettoyer, rénover ou remplacer son bardage bois et/ou sa terrasse.
- Mise en peinture d'éléments bois

Si l'une quelconque des présentes clauses se révélait nulle pour quelque motif que ce soit, seule la ou les clauses en cause serai(en)t réputée(s) non écrite(s), toutes les autres dispositions étant intégralement maintenues.

3 – OBJET

3.1 - Les présentes conditions générales de prestations régissent les relations contractuelles entre le Client et le Prestataire.

3.2 - Toute Prestation implique de la part du Client, l'acceptation des présentes conditions générales auxquelles il ne peut opposer aucune dérogation non-acceptée préalablement expressément par le Prestataire.

3.3 - Le Client certifie que les Prestations envisagées le sont pour le compte de la société qu'il représente et pour ses besoins professionnels à l'exclusion de tout besoin personnel.

4 – PROCESSUS DE COMMANDE DES PRESTATIONS ET CONDITION SUSPENSIVE

4.1 - Le Client effectue une demande de rendez-vous pour la réalisation du diagnostic préalable au lancement de sa commande de travaux. Pour la Prestation de mise en peinture le devis sera directement établi en fonction des informations transmises par le Client.

4.2 - Suite au diagnostic réalisé par le Prestataire ou la prestation de mise en peinture, le Client recevra un devis. Il sera libre d'accepter ou de refuser l'offre dans le délai de validité dudit devis, soit dans un délai de trois mois à compter de sa date d'émission.

Si le devis est accepté, il devra être envoyé signé à ISB France au - 1 rue Denis Papin - CS 47213 - 35 172 BRUZ CEDEX.

Le Prestataire réalisera alors les travaux conformément à ce devis et aux présentes Conditions générales de prestations

Si le Client refuse ce devis où n'y donne pas suite dans le délai de validité d'un mois, la proposition sera réputée refusée.

5 – DIAGNOSTIC

5.1 – Le Diagnostic est réalisé par le Prestataire avant tout travaux.

5.2 – Le Diagnostic est nécessaire afin que le Prestataire vérifie l'état du bardage ou d'autres éléments extérieurs qui seraient de nature à augmenter substantiellement le coût de la rénovation pour le Prestataire ou qui empêcheraient une rénovation respectant les règles de l'art (ex : non-conformité au DTU 41 .2 nécessaire à sa pérennité).

5.3 – La demande de rendez-vous, aux fins de réalisation du diagnostic est prise par le Client via e-mail, téléphone ou courrier et fera l'objet, d'une acceptation sous 48 heures par le Prestataire, ladite acceptation valant alors confirmation du rendez-vous. L'horaire et le lieu du rendez-vous pourront être modifiés avec un délai de prévenance de 48 heures, sauf cas de force majeure.

5.4 - Toute prise de rendez-vous engage le Client à être présent. En cas d'absence du Client au rendez-vous, tout nouveau rendez-vous sera facturé au prix du Diagnostic.

5.5 - Dans les 15 jours ouvrés suivant la réalisation du diagnostic, le Client recevra un devis conformément à l'article 4 des présentes Conditions Générales de Prestations.

6 – TRAVAUX DE RENOVATION OU DE MISE EN PEINTURE

6.1 – Après confirmation du devis, la commande des travaux ne sera considérée comme ferme et définitive qu'au jour de leur confirmation par mail et qu'après versement d'un acompte tel que prévu dans ladite Commande. Toute Commande ferme et définitive ne saurait être résiliée pour quelque cause que ce soit par la seule volonté du Client à l'exception des cas de force majeure et d'exercice du droit de rétractation conformément à l'article 13 des présentes.

6.2 – Le Prestataire se réserve le droit de refuser toute Commande lorsque le diagnostic révèle que la pose du bardage actuel est non-conforme au DTU 41.2, norme en vigueur permettant d'assurer la pérennité du bardage. Dans cette situation, le Prestataire pourra accepter la Commande sous réserve d'une acceptation de mise en conformité préalable du bardage aux prescriptions du DTU 41.2.

6.3 – Sous réserve de conditions climatiques favorables, la Prestation sera réalisée dans les **3 mois** à compter de la date de commande. Tout retard dans l'exécution des travaux ne saurait engager la responsabilité du Prestataire en cas de conditions climatiques défavorables, en cas de force majeure ou de retard de paiement du Client.

6.4 – Conformément à l'article L216-2 du Code de la consommation, en cas de manquement du Prestataire à son obligation de réaliser la Prestation à l'expiration du délai prévu, le Client pourra résilier le contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, le Prestataire de réaliser la Prestation dans un délai supplémentaire de 15 jours, ce dernier ne s'est pas exécuté.

Le contrat sera alors considéré comme résolu à la réception par le Prestataire de la lettre ou de l'écrit, à moins que le Prestataire ne se soit exécuté entre-temps.

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS PROFESSIONNEL

WOOD 710
EDITION 05.2021

Le Client peut immédiatement résilier le contrat lorsque le Prestataire refuse de fournir le service ou lorsqu'il n'exécute pas son obligation de fourniture du service à la date ou à l'expiration du délai prévu et que cette date ou ce délai constitue pour le Client une condition essentielle du contrat. Cette condition essentielle résulte des circonstances qui entourent la conclusion du contrat ou d'une demande expresse du Client avant la conclusion du contrat.

7 - RECEPTION DES TRAVAUX DE RENOVATION OU DE MISE EN PEINTURE

7.1– La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée par le Client, avec ou sans réserves, de façon contradictoire avec le Prestataire. Elle donne lieu à la signature d'un procès-verbal de réception dont un exemplaire est remis au Prestataire. Toute réserve doit être indiquée sur le procès-verbal. Les motifs de refus de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 8 jours suivant la réception par le Client.

7.2 – A défaut de réception expresse dans les 8 jours suivant l'achèvement des travaux, l'une des Parties pourra mettre en demeure l'autre partie d'être présente à une réunion pour réceptionner les travaux conformément à l'article 7.1 des présentes Conditions Générales de Prestations. A défaut de réponse dans le délai imparti, un Procès-verbal d'huissier sera établi pour constater les travaux et valant preuve pour la détermination de la réception des travaux. Le coût de ce Procès-verbal sera à la charge de la partie défaillante.

8 - PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

8.1- PRIX

Le prix des prestations est celui indiqué sur le Devis. Il s'entend H.T. La TVA étant celle en vigueur au jour du paiement.

8.2 MODALITES DE PAIEMENT

L'acceptation du devis valant commande des prestations implique le paiement d'un acompte de 30 %. Les sommes restantes seront payées à l'issue des travaux et sur présentation de la facture. Le Client pourra aussi choisir un paiement en trois fois sans frais.

8.3 - MODE DE REGLEMENT

Le Client règle le prix des prestations par chèque bancaire à l'ordre de Wood 710 ou par virement bancaire.

8.4 - RETARD DE PAIEMENT

Le non-paiement à la date d'échéance mentionnée sur la facture entraînera, après mise en demeure du Client de s'exécuter, la suppression des facilités de paiement, le solde du prix devenant immédiatement exigible et la déchéance des termes étant acquise immédiatement au terme de ce délai.

En cas de paiement survenant après la date d'échéance mentionnée sur la facture, des intérêts de retard seront dus. Ils commenceront à courir à compter du jour suivant l'échéance de la facture et jusqu'au jour du parfait paiement de la totalité des sommes dues au Prestataire. Leur montant sera égal au taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente à la date d'échéance, majoré de 10 points de pourcentage. Ils seront exigibles le jour suivant la date d'échéance mentionnée sur la facture. Le Prestataire se réserve la possibilité d'en réclamer le versement par le biais d'une action en justice.

L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement s'élève à 40 euros.

Si la situation du Client venait à se détériorer, le Prestataire pourrait, même après l'exécution partielle d'une commande, exiger du Client des garanties qu'il jugerait convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris et le refus d'y satisfaire donnerait le droit au Prestataire d'annuler tout ou partie de la commande.

9 - CONFORMITE ET GARANTIE

La présente disposition s'applique aux Clients professionnels exclusivement, à l'exclusion des consommateurs.

- Dans l'hypothèse où la responsabilité de l'une ou l'autre des parties serait mise en cause au titre de l'exécution des présentes, sauf cas de dol ou faute lourde, cette responsabilité sera limitée aux seuls dommages matériels directs, à l'exclusion de tout dommage indirect et/ou immatériel et, en particulier, de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de profit d'exploitation, de renommée ou de réputation, de clientèle, d'action d'un tiers, de préjudice commercial ou économique, de frais supplémentaires d'exploitation ou de production, de coûts additionnels et autre perte de revenus. Chaque partie se porte fort de l'obtention de la renonciation par son propre assureur à engager la responsabilité de l'autre partie en cas de dommages indirects et/ou immatériels, tels que listés de manière non exhaustive précédemment.
- Nonobstant toute autre stipulation, la responsabilité financière totale cumulée du Prestataire n'excèdera pas une (1) fois le montant de la commande.
- Les réclamations du Client professionnel concernant les produits défectueux sont soumises à une période de prescription d'un (1) an, à compter de la réception des marchandises.
- Le Client professionnel reconnaît que les clauses du présent article constituent une condition essentielle et déterminante des présentes, sans lesquelles la vente n'aurait pas été conclue

10. SOUS-TRAITANCE

Le Client accepte le principe du recours à la sous-traitance.

En conséquence, il autorise expressément le Prestataire à confier tout ou partie des prestations à des sous-traitants.

11 - ASSURANCE

Le Prestataire certifie être assuré en responsabilité civile, d'exploitation, décennale et professionnelle auprès d'une compagnie d'assurance notoire. Le Prestataire fournira, sur demande du Client, une attestation des assurances souscrites.

12 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Nos devis, études, dessins, plans, calculs, logiciels, maquettes et documents de toute nature remis ou envoyés par nos soins restent notre propriété exclusive. Ils ne peuvent donc être communiqués à des tiers pour quelque motif que ce soit.

Dans l'hypothèse où le Client autorise le Prestataire à prendre des photos du bâtiment ou monument objet de la prestation et l'autorise à les utiliser, les reproduire et/ou les représenter par quelconques moyens et sur quelconques supports, notamment par internet, le Client s'engage à obtenir au préalable l'autorisation de tout tiers détenant des droits de propriété intellectuelle sur ledit bâtiment ou monument.

13 - DROIT DE RETRACTATION

S'agissant des professionnels toute modification ou annulation de commande ne pourra être prise en compte qu'avec le consentement écrit du Prestataire.

14 – POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

14.1 – Conscient de l'importance d'assurer la confidentialité des données et le respect de la vie privée de ses prospects, clients et partenaires, ISB France s'engage, conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, à mettre en œuvre des mesures adéquates pour assurer la protection, la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel collectées.

14.2 – Le Client a pris connaissance de la Politique de protection des données personnelles du Groupe ISB, par le biais, notamment, de ses sites internet www.groupe-isb.fr/protection-des-donnees/

15 - MODIFICATIONS DES CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS

15.1 Le Prestataire se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales de Prestations à tout moment. Les modifications de ces Conditions Générales de Prestations sont opposables aux Clients à compter de leur acceptation lors de leur prochaine commande et ne sauraient s'appliquer aux transactions conclues antérieurement.

15.2 Pour rappel, l'acceptation des Conditions Générales de Prestations est requise à chaque nouvelle Commande. Les Clients qui refuseraient que les relations contractuelles soient régies par la nouvelle version des Conditions Générales de Prestations applicables à toute nouvelle commande ne pourront par conséquent procéder à une nouvelle Commande de Prestations.

16 – COORDONNEES DES SERVICES DU PRESTATAIRE

ISB FRANCE - 1 rue Denis Papin - CS 47213 - 35 172 BRUZ CEDEX

SAS au capital de 54 803 445 €, immatriculée au R.C.S de SAINT MALO sous le numéro 323 995 357

ID-TVA FR 08 323 995 357

Pour tout renseignement ou réclamation vous pouvez nous joindre par courrier à l'adresse ci-dessus ou par mail à l'adresse : admin@wood710.fr.

17 - LITIGES

17.1 Les présentes Conditions Générales de Prestations sont régies au droit français.

17.2 En cas de réclamation, nous vous invitons à adresser en priorité votre demande à la Plateforme Services Clients du Prestataire par téléphone au numéro suivant : 02 99 85 47 72 ou par email à l'adresse suivante contact@wood710.fr ou par courrier recommandé avec AR à l'adresse suivante : WOOD710 1 rue Denis Papin - CS 47213 - 35 172 BRUZ CEDEX.

17.3 Tous les litiges issus de l'exécution et de l'interprétation des présentes seront soumis à l'appréciation des tribunaux compétents dans les conditions de droit commun. En cas de litige avec des professionnels et/ou commerçants, les tribunaux seront seuls compétents, même en cas de référé, de demande incidente, d'appel de garantie ou de pluralité de défendeurs.